

Session du Conseil départemental

22

Séance du 9 février 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES

47523

Commission n°2

25 - Jeunesse

Jeunesse

Le jeudi 09 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h23.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

Le Département conduit une politique volontariste pour favoriser l'épanouissement des jeunes breilliennes en prise d'autonomie dans les différents aspects de leur vie quotidienne (formation, logement, loisirs, santé, emploi, citoyenneté, mobilité). Pour cela, la collectivité développe ses

propres dispositifs et s'appuie sur des partenariats avec les principaux acteurs « jeunesse » déployés sur le territoire.

Dans le cadre de la construction d'une stratégie départementale permettant d'accompagner les jeunes breillien.nes jusqu'à leur prise d'autonomie, un état des lieux des dispositifs du Département destinés à la jeunesse a été réalisé dans le courant de l'année 2022 et des rencontres avec de nombreux partenaires et des collectifs de jeunes ont été engagées. Cet état des lieux et ces rencontres et consultations doivent aboutir à la structuration d'une politique jeunesse coordonnée et transversale dans le courant de l'année 2023. Des temps de rencontres, de conférences, de séminaires ou d'interconnaissances pourront être programmés en fonction de l'avancée de ce projet en 2023.

Le protocole jeunesse signé pour la période 2019-2021, et prorogé par avenant en 2022, avec les services déconcentrés de l'Etat et ceux de la Caisse d'allocations familiales, a permis la mise en œuvre d'une stratégie commune autour d'objectifs partagés. Ce travail de coordination est désormais inscrit dans le Comité départemental des services aux familles instauré par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2022, à travers son collège « jeunes 12-25 ans », qui associe les structures qui interviennent au bénéfice des jeunes.

Favoriser l'accès aux loisirs pour tous et toutes

L'opération « Premiers départs en vacances » est en cours de renouvellement pour l'été 2023. Elle sera confiée à un organisme organisateur de séjours jusqu'en 2026, à hauteur de 65 000 € annuels. Les jeunes de 6 à 17 ans qui connaissent des difficultés d'ordre socio-éducatif ou économique, ainsi que les jeunes en situation de handicap, sont les publics prioritaires. Près de 100 jeunes repérés par les 22 Centres départementaux d'action sociale (CDAS) pourront bénéficier d'un premier départ en vacances.

L'inclusion des jeunes en situation de handicap est facilitée par l'intervention du pôle Ressources handicap 35, structure d'accompagnement des parents et des professionnels agissant de la petite enfance à la jeunesse.

A ce titre, les crédits alloués par le Département ont été revalorisés dès 2022 et s'élèvent à 75 000 € répartis pour moitié entre les politiques petite enfance et jeunesse.

Le Département est engagé aux côtés des partenaires que sont l'Etat et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, pour alimenter un fonds commun permettant de soutenir les jeunes qui souhaitent suivre la formation pour le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou celle pour le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Le Département a eu connaissance du manque de personnel formé à l'animation et à l'encadrement de mineurs, avec pour conséquences des difficultés pour les structures d'accueillir des enfants. La réflexion engagée avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux dans le cadre du protocole jeunesse puis du Schéma départemental des services aux familles vise à conforter les réponses déjà proposées et à rechercher des moyens pour développer l'attractivité des métiers de l'animation. Différentes mesures sont donc soutenues et organisées comme le financement de BAFA territorialisés, l'organisation de séminaires à destination des élus territoriaux, l'organisation de journées techniques et d'ateliers d'information (aide à l'emploi, à la formation).

Soutenir les têtes de réseaux des acteurs jeunesse

Le Département va reconduire son soutien au Centre régional info jeunes de Bretagne (CRIJB) à hauteur de 40 000 € pour l'accompagnement et le déploiement de « l'Info jeunes » sur l'ensemble du territoire. Une enveloppe de 30 000 € est également réservée pour promouvoir les projets locaux des structures de l'Info jeunes, dont l'objet est cohérent avec les actions départementales. C'est dans ce cadre que le Département a pu financer en 2022 le déploiement d'une plateforme numérique à destination des jeunes breillien.nes et l'organisation d'un festival par des jeunes et pour des jeunes.

Par ailleurs, le Département a structuré depuis 2016 son partenariat historique avec 8 fédérations d'éducation populaire (80 000 €) via une convention valorisant le rôle fédérateur de ces structures, ainsi que leur rayonnement territorial. Dans le cadre de ce conventionnement, les associations peuvent notamment bénéficier d'une aide financière au titre de l'accompagnement de projet spécifique répondant aux thématiques du programme jeunesse de la collectivité.

Le Département a reconduit en 2022 son intervention auprès des 6 associations gestionnaires de Résidences habitat jeunes (RHJ) pour une durée de 5 années, afin d'inscrire son soutien dans une programmation en termes de nombre de places existantes et d'accompagnement socio-éducatif des jeunes résidents, sur une période déterminée. Ce financement s'élève en 2023, à hauteur de 960 573 €.

Lieux de brassage social et d'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté, les Résidences habitat jeunes jouent un rôle majeur de socialisation pour certain.es jeunes en difficulté. Le Département a fixé avec chacune des structures un engagement à héberger des jeunes de 16 à 30 ans avec une recherche de mixité sociale. Le renouvellement de ce partenariat prendra en compte les évolutions à venir. En effet, dans le cadre du nouveau conventionnement validé à la session de novembre 2022, le parc total de lits agréés Résidences habitat jeunes en Ile-et-Vilaine devrait atteindre 1 785 places en 2024-2025 contre 1 430 en 2021, soit une hausse de 25 %.

Par ailleurs, ces associations peuvent, depuis 2020, bénéficier d'une aide financière à l'investissement qui concerne exclusivement des projets structurants au bénéfice des jeunes hébergés en vue d'améliorer la vie collective au sein de la structure.

Favoriser l'initiative citoyenne et l'entrepreneuriat des jeunes

Les Coopératives jeunesse de services constituent un dispositif éducatif initié au Québec, permettant à une dizaine de jeunes âgés de 16 à 22 ans de créer et de faire vivre une coopérative de services pendant un été. Accompagné.es par des professionnel.les les jeunes assurent la totalité du fonctionnement de la structure, ce qui leur permet de gagner en confiance et en capacité à travailler en collectif.

Les Coopératives jeunes majeurs reprennent cette formule à succès avec des jeunes en démarche d'insertion et en dehors des congés estivaux.

La Coopérative régionale d'éducation à l'entrepreneuriat collectif (dénommé le CRIC) assure la coordination administrative et financière de l'ensemble de ces structures éphémères, et constitue l'unique interlocutrice du Département sur le déploiement des Coopératives jeunesse de services et Coopératives jeunes majeurs. En 2022, il est proposé de reconduire l'aide de 25 000 € à cette structure chargée de ventiler ces crédits auprès des territoires concernés par le développement d'une Coopérative jeunesse de services ou d'une Coopérative jeunes majeurs.

Le dispositif « Junior association » est un espace balisé et souple qui garantit l'esprit d'initiatives des jeunes, sous forme d'agrément délivré par le Réseau national des juniors associations, valable un an et reconductible sous la condition de réunir les critères d'éligibilité. Le Département apporte un soutien à ces initiatives structurantes portées par de jeunes breillien.nes et pour des projets innovants à hauteur de 10 500 €.

Au global, les dispositifs en faveur de la jeunesse portés par le service éponyme représentent de 1,4 million d'euros au budget primitif 2023, soit une progression de 2,1 % par rapport au budget primitif 2022.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des Orientations budgétaires ;
- d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés ;
- d'attribuer la subvention suivante au Centre régional information jeunesse :

<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>IMPUTATION</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Centre Régional Information Jeunesse</i>	<i>65.33.6574.116</i>	<i>40 000€</i>

- d'approuver les termes de la convention de partenariat financier à conclure avec le Centre régional information jeunesse pour le versement de cette subvention ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte afférent.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023
ID : AD20230115V2

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON